

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau de gestion des carrières des personnels du second degré
DGRH B2-3
72 rue Regnault – 75243 PARIS CEDEX 13

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2022 portant inscription sur les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2022 portant nomination des professeurs agrégés de classe normale et des professeurs agrégés hors classe inscrits sur les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures établies au titre de l'année 2022,

Arrête :

Article 1^{er} : À la demande des intéressés, les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination des professeurs agrégés de classe normale et des professeurs agrégés hors classe inscrits sur les listes d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures établies au titre de l'année 2022 sont rapportées pour ce qui concerne les professeurs dont les noms suivent :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DISCIPLINE	ACADÉMIE
BOURREAU	BOURREAU	CHRISTIAN	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	NANTES
CREVITS	CREVITS	YVAN	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE	LILLE
DENIS	DENIS	AURELIE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	AIX-MARSEILLE
EYSSIDIEUX-VAISSERMAN	VAISSERMANN	ANNE SYLVIE	PHILOSOPHIE	GRENOBLE
GUITTON	GUITTON	PHILIPPE-EMMANUEL	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	RENNES
LAROQUE	MORVAN	CLAIRE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	TOULOUSE
LAVRUT	LAVRUT	DIDIER	HISTOIRE GEOGRAPHIE	MONTPELLIER
REDOGLIA	REDOGLIA	STEPHANE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	AIX-MARSEILLE
TACHET	ROLLIN	CATHERINE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	MONTPELLIER
ULLA	ULLA	MARIE-HELENE	SCIENCES SOCIALES	TOULOUSE

Article 2 : Les professeurs dont les noms suivent, inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de l'année 2022 pour l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures, sont nommés, pour chaque discipline concernée, dans les conditions suivantes :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DISCIPLINE	ACADÉMIE	DATE D'EFFET
AIT-SAID	AIT-SAID	FATIMA	SCIENCES SOCIALES	PARIS	01/10/2022

ARCIZET	ICARD	DELPHINE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	GRENOBLE	01/12/2022
BARRAND	TARRET	AURELIE	SC PHYSIQUES-PROCEDES PHYSICO-CHIMIQUES	CLERMONT-FERRAND	01/12/2022
BOISSELEAU	BOISSELEAU	CHRISTOPHE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	PARIS	01/12/2022
BOULAIRE	BOULAIRE	LUCIEN	ALLEMAND	PARIS	01/10/2022
CRASTES	CRASTES	CLEMENT	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	NOUVELLE-CALEDONIE	01/12/2022
DAGORN	DAGORN	RENE	HISTOIRE GEOGRAPHIE	PARIS	01/10/2022
DELEN	DELEN	FABIEN	MATHEMATIQUES	VERSAILLES	01/12/2022
MARGAIL	MARGAIL	SANDRINE	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION CHIMIE	LIMOGES	01/12/2022
MARTIN	MARTIN	BAUDOUIIN	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE	ORLEANS-TOURS	01/11/2022
PIETRE	PIETRE	EMMANUEL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	GRENOBLE	01/12/2022
REYDELLET	MOULIN	VIVIANE	SII OPT INGENIERIE MECANIQUE	LYON	01/11/2022
SCHNECKENBURGER	SCHNECKENBURGER	BENOIT	PHILOSOPHIE	VERSAILLES	01/10/2022
VARLOT	VARLOT	MATTHIEU	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE	MARTINIQUE	01/12/2022

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans le corps des professeurs de chaires supérieures fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, 72 rue Regnault, Paris 13^e (accueil).

Fait le 20 SEP. 2022

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,
La chef du bureau de gestion des carrières des personnels
du second degré


Patricia BARTHOLY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision) vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr